

N° 2016.30.11.255

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la voie publique ;

Considérant que pour la régulation de la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, rue Lafontaine, il est nécessaire d'installer un plateau surélevé au croisement avec la rue Pierre Corneille ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 70 mètres en arrivant au niveau du plateau surélevé (coussins berlinois) croisement rue Lafontaine / Pierre Corneille.

ARTICLE 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.